

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 29

**Convention entre le partenaire culturel HUMANILIRE
et la ville de Neuilly-Plaisance
pour l'organisation d'une action éducative autour du harcèlement**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la ville de Neuilly-Plaisance notamment sur le temps de la pause méridienne,

Considérant la volonté de la ville de développer la démarche de sensibilisation au harcèlement initiée durant l'année scolaire 2025-2026 en visant les enfants de CP, CE1 et CE2 durant la pause méridienne,

Considérant que le partenaire HUMANILIRE propose des ateliers ayant pour objectif de sensibiliser les enfants aux différents types de harcèlement à travers des temps d'échanges, des activités théâtrales, des jeux coopératifs et des jeux conversationnels,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la passation d'une convention entre le partenaire culturel HUMANILIRE, dont le siège social situé au 11 rue de Wagram à Grenade-sur-Garonne (31330), représentée par madame Jessica CATALAN, et la ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour la mise en place d'une action éducative autour du harcèlement à destination des enfants de CP, CE1 et CE2 durant la pause méridienne, du 2 au 10 février 2026, du 23 au 31 mars 2026 et du 26 au 4 juin 2026. Ainsi qu'une conférence-réunion parents de 2 heures au cours du deuxième trimestre 2026.

Article 2 : Que la prestation sera facturée à la ville de Neuilly-Plaisance pour un montant forfaitaire de 3078 € TTC d'interventions et 250 € pour la réunion.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260109-DM-SEJ-2026029-CC
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 9 janvier 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260109-DM-SEJ-2026029-CC
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026